

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 20H

Présents : Florence Laurendon, Bernadette Dubertrand, Gilles Genovèse, Jocelyne Carmelli, Michèle Cuoq, Alexandra Pariès, Alain Leger, Nicole Bourhy, Alain Piquemal, Germain Caillat, Franck Garavel, Julien Carmelli, Caroline Arnau et Julien Marsella

Absents excusés :

Absents : Evelyne Labrude

Nomination d'un Secrétaire de séance : Nicole Bourhy

Mme le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la modification de la délibération au sujet de la vente de la parcelle A 1190.

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité pour l'ajout de la délibération.

- Sénatoriales.

Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants)

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Gilles Genovèse, Mme Bernadette Dubertrand, M. Julien Carmelli et M. Julien Marsella

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Mme Nicole Bourhy, M. Franck Garavel, Mme Florence Laurendon, M. Alain Léger, Mme Michèle Cuoq, Mme Alexandra Pariès,

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 14

c) Élection des délégués

Ont obtenu :

- Mme Nicole Bourhy, 14 voix
- M. Franck Garavel, 14 voix
- Mme Florence Laurendon, 14 voix

Mme Nicole Bourhy ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M Franck Garavel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme Florence Laurendon ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Alain Léger : 14 voix
- Mme Alexandra Pariès : 14 voix
- Mme Michèle Cuoq : 13 voix

M Alain Léger ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Alexandra Pariès ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales

Mme Michèle Cuoq ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

les élections auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

- Annule et remplace la délibération N° 2026-054, Vente d'un bien communal et recours à un mandat simple de commercialisation

Le Conseil municipal de la Commune de La Bauche

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que la commune est propriétaire du bien situé au n°126 chemin de fontaine Cive 733360 LA BAUCHE ;

Considérant l'intérêt de procéder à la cession de ce bien afin de valoriser le patrimoine communal et de générer une recette pour le budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

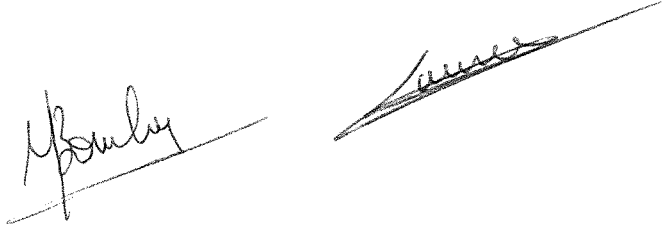
Article 1 : D'autoriser la mise en vente du bien communal situé au n°126 chemin de fontaine Cive, A 1190, au prix de 79 500 € net vendeur soit 69,61€/m², d'une surface de 1142 m²

Article 2 : De confier la commercialisation du bien à une ou plusieurs agences immobilières dans le cadre d'un mandat exclusif

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les mandats exclusifs de vente ainsi que tous actes nécessaires à cette transaction et à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de séance à 20h30 Mme Arnau Caroline

Questions diverses : Aucune question n'est formulée, la majorité du conseil municipal souhaitant être présent pour la rencontre avec les habitants sur la mobilité, initialement prévue à 20h30, pour ne pas faire attendre d'avantage les participants, la séance est levée à 21h30.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is written over a horizontal line and appears to be 'M. Bouly'. The signature on the right is also written over a horizontal line and is more stylized, possibly 'M. Arnau'.